



**MAIRIE**

-----  
102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2020-85**

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement rue des perrières, Av du Grésivaudan, rue du Four, rue de la Cascade, route des Celliers, rue Chaude, rue de l'Ecluse, rue de l'Orme, rue des Thermes, chemin des Combes, route de Montabon et rue de Chartreuse le dimanche 25 octobre 2020**

**Vu** la demande de M. Marc ALENGRY, président de l'association « les coureurs du Glézy de La Terrasse » en date du 22 juin 2020 pour organiser le cross du maïs sur la voirie publique le dimanche 25 octobre 2020 à La Terrasse,

**Vu** le code de la route,

**Vu** code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de cette manifestation et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour la bonne organisation du cross du Maïs organisée par l'association « les coureurs du Glézy » le 25 octobre 2020, il convient de réglementer la circulation de la façon suivante :

Le dimanche 25 octobre 2020, de 9h à 14h, la circulation et le stationnement seront interdits, rue des perrières à l'exception des riverains.

La circulation sera interdite avenue du Grésivaudan de 9h à 9h30 Les usagers emprunteront la route du lac (RD30).

Les rues suivantes seront empruntées par les participants inscrits au cross du maïs et resteront ouvertes à la circulation et au stationnement :

- Avenue du Grésivaudan à compter de 9h30
- Rue du Four
- Rue de la Cascade
- Route des Celliers
- Rue Chaude
- Rue de l'Ecluse
- Rue de l'Orme
- Rue des Thermes
- Chemin des Combes
- Route de Montabon
- Rue de Chartreuse

### Article 2

L'accès pour les véhicules de secours devra être conservé.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Le parcours devra être encadré par les organisateurs.

Des signaleurs seront placés aux intersections.

Les coureurs devront appliquer les règles du Code de la route en vigueur.

### Article 4

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à La Terrasse, le 2 juillet 2020

**Annick Guichard**  
Maire

Copie :

- M. ALENGRY, Président des coureurs de glézy
- Riverains de la rue des perrières
- Gendarmerie du Touvet
- SDIS 38
- SAMU 38
- Conseil Départemental
- Transisère (Bus)

